Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 26 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Conseillers présents :
Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.

Arrivée en cours de séance :
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Départ en cours de séance :
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/. Décisions municipales - compte-rendu.

1. Règlement intérieur du conseil municipal - approbation.

2. Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Rapport de Marc Droguet

3. Création de postes de vacataires pour assurer la consultation des archives et animer des conférences.

Rapport de Benoit Quélard

4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Redon - mandat 2026-2032.

5. Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" - nouvelle approbation du Compte Financier Unique 2025 suite à corrections à apporter.

6. Budget "Ville" - budget primitif 2026 - nouvelle adoption suite à corrections à apporter.

7. Budget "Cimetière-Caveaux" 2026 - adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1.
8. Tarifs municipaux 2026 - ajustements.
9. Subventions municipales aux associations 2026 - complément pour le financement de l'Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon.
10. Prévoyance de la Police Municipale.

Rapport de Géraldine Denigot

11. Création d'un contrat de projet mission Sport-Santé.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

12. Mise en dormance du budget de la Caisse des Écoles.
13. Recrutement de vacataires diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur à partir de dix-sept ans.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des conseillers municipaux empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, **Monsieur DUCHÊNE** *souhaite rendre hommage à Monsieur Roland Bailleul, ancien adjoint au Maire, récemment décédé.*
"C'est avec une profonde émotion que je souhaite, au nom de la Ville de Redon, du conseil municipal et en mon nom personnel, rendre hommage à Roland Bailleul, ancien Conseiller municipal puis Maire adjoint de Redon, dont j'ai appris le décès, survenu le samedi 20 juin 2026, à l'âge de 86 ans. Monsieur Roland Bailleul est né le 2 janvier 1940 au sein du milieu agricole normand. Il se définissait lui-même comme un autodidacte. Certificat d'Études en poche, il sera commis de ferme, jusqu'à son recrutement à la laiterie "Elle et Vire", qui lui ouvre les portes de la vie professionnelle. Formé en interne, il devient laborantin. En 1971, il saisit l'opportunité d'une mutation à Redon, à la "Laiterie Moderne", située Quai Surcouf, qui est, à cette époque, une unité importante de production de beurre. Il terminera sa carrière en tant que responsable du centre de collecte de lait, l'entreprise Négobeureuf, installée à Briangaud. En 1989, Roland Bailleul s'engage dans la vie municipale. À cette époque, il fait partie de la Minorité sous la mandature de Pierre Bourges de 1989 à 1995. Son engagement politique se poursuit ensuite, au sein de la Majorité, de 1995 à 2014 sous les mandatures d'Alain Madelin (1995-2001), de Jean-Michel Bollé (2001-2007) et de Vincent Bourguet (2007-2014). De 1995 à 2001, il occupait les fonctions de 4ème adjoint en charge de l'Urbanisme, des Permis de Construire, du Logement, de la Publicité et de l'Eau et de l'assainissement. De 2001 à 2007 puis de 2008 à 2014, il a été 5ème Adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme-Affaires Foncières, du Logement, de l'Eau et de l'assainissement et des Marchés publics. Il était passionné par ses fonctions, passant beaucoup de temps au service de la collectivité. Il accompagnera les équipes techniques sur la réalisation de chantiers importants : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation du lotissement de Bahurel, la ZAC du Chatel Haut-Patis, le stade Joseph Ricordel, l'aménagement du Parc Anger, le cimetière de la Riaudaie, l'usine des eaux d'Aucfer, l'entrée Nord de la Ville, etc. Il travaillait au plus proche des agents, au service des redonnaises et des redonnais, conciliant une réglementation contraignante et la satisfaction des usagers.
On se souviendra d'un homme qui avait toujours le souci du bien commun, très à l'écoute, efficace, humble, intègre et discret. Pour ceux et celles qui le connaissaient dans cette assemblée, ces mots résument ce qu'on connaissait de l'homme, son humilité, son intégrité, sa force de travail et son souci constant des autres. Il s'inquiétait toujours des sujets de la Ville même quelques jours avant son décès.
Par ailleurs, la vie de Monsieur Bailleul a été parcourue d'épreuves humaines, notamment de décès très proches (ses enfants et son épouse). En hommage à ce dernier, je vous propose d'observer une minute de silence."

/ - DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	/	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	/	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	/	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	/	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le Carré 9

- 18 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Agence d'Attractivité et Développement, fixant les modalités de mise à disposition de la salle Le Carré 9, pour y organiser un salon, le 17 juin 2026 (87 euros TTC).

Autres conventions signées avec :

- *Le 19 mai 2026 : Madame Natalia Djabrailova, pour y organiser un mariage, le 19 septembre 2026 (avec installation les 18 et 20 septembre 2026) (1 314,60 euros TTC).*
- *Le 27 mai 2026 : L'EPTB Eaux et Vilaine, pour y organiser un salon, le 3 juillet 2026 (1 308 euros TTC).*
- *Le 3 juin 2026 : L'association Casus Délires, pour y organiser une résidence d'artistes, du 8 au 13 juin 2026 (gratuit).*
- *Le 8 juin 2026 : Le Collège Anne-Marie Boudaliez, pour y organiser une cérémonie, le 16 juin 2026 (avec installation le 7 mai et le 15 juin 2026) (882 euros TTC).*

Stade municipal

- 19 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Athlé du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade municipal, pour y pratiquer la finale nationale équipes Athlé, les 23 et 24 mai 2026 (gratuit).

Piste de BMX

- 19 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le BMX Club de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la piste de BMX, pour y pratiquer le championnat de Bretagne, les 23 et 24 mai 2026 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 20 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Tahir Thiam, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un évènement privé, le 30 mai 2026 (111 euros - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- *Le 27 mai 2026 : Madame Virginie Cabon, pour y organiser un évènement privé, les 6 et 7 juin 2026 (222 euros).*

- *Le 27 mai 2026 : La CGT de Redon, pour y tenir une réunion, le 10 juin 2026 (48 euros).*
- *Le 29 mai 2026 : L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y tenir une assemblée générale et un repas, le 19 juin 2026 (30,50 euros pour une demi-journée de location de la cuisine, la salle étant gratuite car 1ère location de l'année budgétaire et association membre de l'OTS).*
- *Le 31 mai 2026 : Madame Aurélia Rubaud, pour y organiser un évènement privé, le 28 juin 2026 (111 euros).*
- *Le 2 juin 2026 : La Société d'Horticulture, pour y organiser un atelier agrumes le 6 juin 2026 et un atelier plantes médicinales le 13 juin 2026 (gratuite pour le 6 juin 2026 car 1ère location de l'année budgétaire et association membre de l'OMCL puis au prix de 27 euros pour la location du 13 juin 2026).*
- *Le 3 juin 2026 : Monsieur Pascal Herbomel, pour y organiser un évènement privé, les 20 et 21 juin 2026 (111 euros).*
- *Le 5 juin 2026 : Le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV), pour y tenir une réunion, le 11 juin 2026 (gratuit).*

Monastère des Calvairiennes

- 27 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, fixant les modalités de mise à disposition d'espaces du cloître des Calvairiennes, pour accueillir des personnes dans des espaces naturellement tempérés en période de forte chaleur, du 26 au 29 mai 2026 (gratuit).

Complexe Joseph Ricordel

- 27 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et la CAMIEG, fixant les modalités d'utilisation du foyer du complexe sportif Joseph Ricordel, pour un bilan de forme aux assurés, le 4 juin 2026 (230 euros pour une demi-journée de location).

Salle Nominoë

- 2 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndic de Copropriété Picou Immobilier, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir l'assemblée générale de La Minoterie de Redon, le 16 juin 2026 (58 euros).

Espace Jean Jaurès
(Salle des Commissions)

- 3 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et NEOSILVER, fixant les modalités d'occupation de la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès, pour y organiser des ateliers numériques, pour une durée de vingt-neuf jours, les jeudis de 14h à 16h30 à partir du 21 mai 2026 jusqu'au 18 juin 2026 (gratuit conformément à la décision de l'autorité territoriale du 14 avril 2026).

École Henri Matisse
(Rotonde)

- 5 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves de l'école Henri Matisse, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y tenir des pièces de théâtre lors de la fête de l'école, le 6 juin 2026 (gratuit).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- 8 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Xavier Lafficher, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement numéro 15 du parking municipal, situé Rue des Douves.

  Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 2026 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin - MP 2023-05

- 1er juin 2026 : Signature d'un avenant n° 3 avec la SARL ALTHEA NOVA pour le lot n° 14 "Espaces verts - cour d'école" relatif à une modification des prestations entraînant une diminution du montant du marché de - 696 euros HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 11 mai 2026 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé) fixant leurs modalités de coopération concernant le tiers-lieu jeunes adultes "Le Parallèle" pour l'année 2026 (subvention annuelle de la Ville de 10 000 euros).
- 26 mai 2026 : Signature d'une convention de livraison et de fourniture de repas entre la Ville et l'Elan Sportif Redonnais Basket, dans le cadre d'un stage de basket, du 29 juin au 3 juillet 2026 (5 euros le repas enfant et 12 euros le repas adulte).
- 27 mai 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et la société Velvet Coliseum, fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "No Money Kids", le 6 février 2027 dont le montant est fixé à 3 165 euros TTC.
- 3 juin 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association Casus Délires, fixant les modalités d'organisation du festival d'arts de rue "Quartier libre", le 13 juin 2026.
La Ville de Redon s'engage financièrement à hauteur de 5 000 euros TTC.

RÉGIES

- 27 mai 2026 : Modification de la régie d'avance temporaire pour les camps d'été permettant d'effectuer le règlement d'achats de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, d'honoraires médicaux, de carburant, de petits matériels, de prestations d'animations pour un montant maximum de 800 euros pour la période du 1er juin au 15 septembre 2026.
- 3 juin 2026 : Modification de la régie d'avance temporaire pour le "dispositif argent de poche" permettant le paiement des missions faites par les jeunes dans le cadre du Dispositif Argent de poche pour la Ville de Redon pour un montant maximum de 3 000 euros pour la période du 22 juin au 15 septembre 2026.

2026-057 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>22</td><td>Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>7</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement."
Le règlement intérieur rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tout conseil municipal et comprend également des mesures propres au fonctionnement interne de chaque assemblée délibérante.
Ces mesures ne peuvent déroger à la loi, le règlement intérieur pouvant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

Le règlement doit obligatoirement contenir des dispositions relatives :
- *aux conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrat ou de marché concernant un service public (article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;*
- *aux règles de présentation et d'examen ainsi qu'à la fréquence des questions orales (article L. 2121-19) ;*
- *aux modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports de communication utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1) ;*
- *aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1).*

Le groupe de travail chargé de son élaboration, réuni le 16 juin 2026, a établi un projet de règlement intérieur soumis pour approbation au conseil municipal, applicable pour le mandat municipal 2026-2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

Vu le projet de règlement intérieur établi par le groupe de travail chargé de son élaboration, lors de sa réunion du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOPTE son règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe.
PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption, pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.

Monsieur DUCHÊNE remercie Monsieur Santerre, Madame Lanson ainsi que les membres de la Minorité pour l'écriture précise de ce document réglementaire de trente-trois pages qui s'appuie sur l'ancienne version mais qui a été réactualisé, en fonction des nouvelles législations mais également des modalités de fonctionnement de nos instances.

Monsieur HAIRAULT signale que Monsieur Duchêne a affirmé à plusieurs reprises son attachement au débat et il sait que celui-ci a apprécié les échanges qu'il a eus avec les élus de l'opposition lors des mandats précédents.
Monsieur HAIRAULT constate pourtant un recul dans les relations du Maire avec la Minorité, preuve en est de la décision d'écarter les élus de l'opposition pour les présidences des bureaux de vote pour les élections municipales 2026 alors qu'il s'agit d'une tradition depuis plusieurs dizaines d'années.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que cette tradition n'a pas été changée. Il y a eu application du Code Électoral. Les élus se sont positionnés dans l'ordre indiqué dans le respect de la loi et au final, les élus de la Minorité ont bénéficié de trois présidences de bureau de vote sur six bureaux.

Monsieur HAIRAULT répond que lors des élections précédentes, la Minorité bénéficiait de présidence dans la totalité des bureaux de vote. Selon lui la présence des élus de la Majorité et de la Minorité dans tous les bureaux de vote permet de développer une vigilance supplémentaire vis-à-vis des qui peuvent survenir.
Monsieur HAIRAULT rappelle certaines irrégularités que la Minorité a constatées lors des dernières élections municipales.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que les résultats ont été transmis à l'Etat et le Préfet les a visés. Ils ont ensuite été validés.

Madame ÉVAIN rappelle que les bureaux de vote doivent suivre une règle très précise dans le respect du Code Électoral. Pourtant elle a remarqué que, dans de nombreux bureaux de vote, des choses n'étaient pas bien faites. Elle peut fournir le détail des irrégularités constatées.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il voudrait bien être destinataire de ce détail et trouve étonnant que la Minorité attende le conseil municipal du mois de juillet pour évoquer ce sujet.
Concernant les présidences des bureaux de vote, la loi a été respectée. L'implication des élus de la Majorité a été telle que les créneaux proposés ont été remplis rapidement. Il explique que l'habitude n'a pas préséance par rapport au respect de la loi.

Madame ÉVAIN précise qu'il s'agit d'une habitude qui existe à la Ville de Redon depuis au moins cinquante ans et que Monsieur Duchêne est revenu sur cette habitude uniquement sur ces élections municipales.

Monsieur HAIRAULT signale que Monsieur Duchêne confirme ce recul du manque d'investissement de l'Opposition dans le règlement intérieur. Le changement le plus net réside dans la règle qui prévoit la transmission en amont du conseil municipal des textes des questions diverses, vingt-quatre heure avant la séance, afin de permettre à Monsieur le Maire, avec l'appui des services, de préparer ses réponses. Il considère que cette règle est un déséquilibre évident dans le débat public du fait que la Minorité prépare ses questions seules. Par ailleurs, cette disposition du règlement intérieur ne permet plus que les élus soient interrogés spontanément sur des sujets relevant de leurs compétences, remplaçant le débat démocratique par des échanges d'éléments de langage maîtrisés. Monsieur Hairault propose d'adresser la liste des sujets des questions diverses sans fournir le texte afin que la Majorité puisse préparer les réponses en amont de la séance.

Madame ÉVAIN précise que dorénavant Monsieur Duchêne sera destinataire des sujets des questions diverses en amont des séances du conseil municipal. Elle dit que lors de chaque fin de mandature, et même pas plus tard qu'hier soir lors du comité de pilotage de la ZAC du Chatel Haut Pâtis, Monsieur Duchêne, en sa qualité de Maire, a remercié son Opposition pour la qualité des échanges, allant même jusqu'à féliciter la Minorité de l'avoir "aiguillonner" sur certains sujets. Elle rappelle également les changements liés aux convocations des conseillers municipaux dans ce règlement intérieur. Lors du mandat 2014-2020, une commission générale avait lieu quinze jours avant le conseil municipal, permettant aux élus de prendre connaissance des sujets à l'ordre du jour bien en amont. Ensuite, sur le mandat 2020-2026, la commission générale a été supprimée, réduisant ainsi le délai de production des éléments ; les documents étaient transmis environ dix jours avant la séance publique. Aujourd'hui, le nouveau règlement réduit encore le délai des convocations à cinq jours francs, ce qui est très contraignant pour la Minorité pour préparer au mieux les séances de conseil municipal et fournir un travail de qualité pour un débat démocratique efficace.

Concernant les questions diverses, Monsieur DUCHÊNE pense qu'il est important que la Majorité connaisse les questions de la Minorité en amont de la séance pour y répondre le plus précisément possible et aussi pour la qualité du débat, sinon les réponses risquent d'être approximatives. Il alerte sur le poids des mots et n'accepte pas que la Minorité dise que la démocratie locale est en danger. C'est une exagération.
Monsieur Duchêne précise qu'il ne refusera pas les questions qui lui seront posées spontanément au moment des questions diverses. L'enjeu de la question posée sera pris en compte et s'il est trop important il pourra la renvoyer à une séance ultérieure.

Monsieur HAIRAULT réitère son souhait de n'envoyer que les thèmes des questions diverses vingt-quatre heures avant la séance du conseil municipal.
De plus, il demande que les convocations soient transmises huit jours francs avant la séance publique sauf difficultés d'organisation et que cela soit inscrit dans le règlement intérieur.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il reste sur la règle des cinq jours francs pour l'envoi des convocations car c'est ce qui est mentionné dans le Code des Collectivités Territoriales. Il demande à la Minorité de communiquer les thèmes de leurs questions. Il précise que la quasi-totalité des délibérations, qui sont présentées en conseil municipal, est examinée en amont en commission municipale. Il signale que, lors de sa précédente mandature et en sa qualité de Maire, il a refusé de présenter des délibérations qui n'avaient pas été présentées en commission. Elles doivent l'être, c'est la règle ! Chaque Adjoint qui vice-préside une commission ainsi que les services doivent être attentifs à ces modalités.

Arrivée de Madame Marion Paupette.

2026-058 – RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

<u>Cadre général</u>

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 est un document de planification de l'offre départementale en aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs aménagés (destinés à accompagner la sédentarisation), aires de grand passage (destinées à l'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels). Il définit également les conditions d'intervention de l'État, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Il est élaboré et approuvé par le préfet et par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre défini par la loi "Besson" n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il intègre l'ensemble du territoire de Redon Agglomération.

Le document rassemble quarante-quatre fiches actions réunies en huit thématiques (accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, santé, accompagnement social et insertion) et une fiche territoriale par établissement public de coopération intercommunale.

<u>Contexte local</u>

De la fiche territoriale concernant Redon Agglomération, il en ressort que les trois aires permanentes d'accueils d'Allaire, Redon et Saint-Nicolas-de-Redon sont conformes et doivent être maintenues pour l'accueil courant des familles de passage sur le territoire.

L'aire de grand passage de Saint-Jean-la-Poterie est maintenue également malgré la faible fréquentation par les grands groupes de gens du voyage. Le devenir de l'aire des grands passages en zone inondable et sans aucune infrastructure d'assainissement devra être questionné.

Les moyens humains mis en œuvre par Redon Agglomération sont réputés suffisants. La participation à la vie du GIP AGV 35 est à renforcer.

AGV 35 est un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ses objectifs sont de rassurer et d'aider les acteurs à exercer leurs missions et de créer du lien avec les familles de voyageurs. Il a obtenu un agrément de centre social itinérant et a piloté l'élaboration du schéma objet de la présente délibération.

La fiche territoriale prescrit quelques actions.

- ***Terrain soupape** : L'absence d'aire de grands passages de petite capacité (dix à cinquante caravanes), dite terrain soupape, ne permet pas de réorienter les familles en stationnement illicite vers ces structures. Le schéma demande la création d'un équipement d'un hectare. Deux terrains soupapes sont en cours de construction dans la zone des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, pour une surface totale d'environ un demi-hectare et une capacité de deux fois une dizaine de caravanes. Ce projet est inscrit au programme local de l'habitat. Actuellement, l'aire des grands passages de Saint-Jean-la-Poterie fait office de terrain soupape, avec les réserves exprimées ci-dessus.*
- ***Terrains familiaux locatifs** : De nombreuses familles de voyageurs aspirent à la sédentarisation. Les terrains familiaux locatifs sont des solutions intermédiaires de logement, ayant valeur de logement social Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adapté - c'est-à-dire avec un accompagnement social renforcé - dans lesquelles le ménage dispose d'une pièce de vie et d'une pièce sanitaire, autour desquelles il peut disposer quelques caravanes.*

  Redon Agglomération doit en proposer cinq, avec l'aide du GIP AGV 35 qui accompagne les voyageurs. Redon Agglomération va prospecter les fonciers les plus adéquats en fonction des projets de vie des familles.

  La prescription de cinq terrains familiaux locatifs à Redon doit s'entendre comme "Redon et les communes alentours".

  Cette action qui n'a pas démarré est inscrite au programme local de l'habitat.
- ***Projet social** : un projet social est à définir. Il liste a minima l'ensemble des services à caractère social accessibles aux voyageurs. Il a la possibilité de développer d'autres actions en fonction des besoins des voyageurs et des ressources du territoire. Il est piloté par un comité technique qui s'est réuni pour la première fois le 4 mai 2026.*

  Sa première action a été d'enclencher la rédaction des protocoles de scolarisation, avec les communes d'Allaire, Redon, Saint-Nicolas-de-Redon et les rectorats respectifs (CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs). Des rencontres spécifiques à chacune des trois communes ont été organisées en juin 2026 pour une mise en œuvre en septembre 2026.

  Les livrets d'accueil des familles existent et doivent être mis à jour avec les partenaires.

<u>Consultation des communes</u>

Sont consultés pour avis simple :

- *L'établissement public de coopération intercommunale compétent : Redon Agglomération,*
- *Les communes de 5 000 habitants et plus : Redon, Plessé et Guémené-Penfao,*
- *Les communes de moins de 5 000 habitants déjà inscrites dans le schéma précédent : Allaire, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Nicolas-de-Redon.*

L'absence d'avis au 31 juillet 2026 vaudrait avis rendu par les collectivités précitées.

Sont consultés pour avis conforme les communes, de moins de 5 000 habitants, nouvellement inscrites dans le schéma ou toutes celles dont les prescriptions ont fait l'objet d'un changement substantiel : non concerné sur Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4 ainsi que R. 302-1 à R. 302-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de Redon Agglomération,

Vu l'article 1er-III de la loi n° 2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifient les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ÉMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.
VALIDE les objectifs et orientations généraux pour le département, ainsi que les quarante-quatre fiches actions.
VALIDE les objectifs, orientations et les prescriptions pour le territoire de Redon Agglomération définies dans la fiche territoriale.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur DUCHÊNE précise que lorsqu'on parle de communes alentours, il s'agit des communes limitrophes pour l'essentiel. Les familles qui souhaitent se sédentariser apprécient la proximité de la ville-centre. Il faut du foncier disponible dans les communes limitrophes ou au-delà de celles-ci pour réaliser des terrains qui correspondent aux attentes des gens du voyage. La Ville de Redon ne s'exonère pas de cette réflexion.

Monsieur HAIRAULT signale que la majorité des collectivités en France tend à situer les terrains d'accueil et les terrains de location pour les gens du voyage le plus loin possible des centres-villes. Il comprend la logique d'élargir le périmètre aux communes alentours pour trouver plus facilement des terrains avec un point de vigilance qui est de ne pas chercher à excentrer les gens du voyage. Le but est l'intégration de ces derniers.

2026-059 - CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LA CONSULTATION DES ARCHIVES ET ANIMER DES CONFÉRENCES

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	20	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	20	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Marc Droguet.

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face aux besoins au sein des services de la Ville de Redon.
Dans le cadre des activités de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle et dans la perspective de la labellisation "Ville d'Art et d'Histoire", deux conférences sont proposées annuellement pour faire connaître l'histoire et le patrimoine du territoire.
D'autre part, suite au départ en retraite d'un agent, la Ville ne peut plus honorer les demandes de consultations des archives municipales. Une solution temporaire est possible par des vacations assurées par l'agent ayant fait valoir son droit à la retraite.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies pour pouvoir recruter un vacataire :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,*
- *rémunération attachée à l'acte.*

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 36 euros par heure pour la mission archives, dans la limite de cent heures au titre de l'année 2026 ;
- sur la base d'un forfait brut de 175 euros pour la conférence et sa préparation dans la limite de deux conférences au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la proposition de recruter des vacataires pour répondre aux demandes de consultations des archives municipales et animer les conférences en lien avec le patrimoine et la culture, comme présenté ci-dessus.

2026-060 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE REDON - MANDAT 2026-2032

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Benoit Quélard.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-30 et l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique indiquent que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.
Le Règlement Budgétaire et Financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.
Ce règlement définit les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes.

Il fixe le cadre budgétaire et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.
Il détaille notamment les points suivants :

- *le budget comme acte politique : le cadre légal, le cycle budgétaire et la gestion pluriannuelle des crédits de paiement (AP/CP) ou des autorisations d'engagement (AE) ;*
- *l'exécution budgétaire : la gestion des tiers, l'engagement comptable des dépenses, la gestion des recettes, les virements de crédits et la fongibilité des crédits ;*
- *les opérations financières et comptables particulières et les opérations de fin d'année : la gestion du patrimoine, les amortissements, les provisions, les régies, le rattachement des charges et des produits ;*
- *la gestion de la dette et de la trésorerie.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-30,
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,
Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 11 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Redon annexé à la présente délibération.
PRÉCISE que le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Redon entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf modification adoptée par le Conseil Municipal.

Monsieur QUÉLARD profite de la présentation du règlement budgétaire et financier pour indiquer qu'il souhaite faire travailler le service Finances deux sujets majeurs : la comptabilité analytique que Madame Évain appelle de ses vœux et les charges de centralité. Il espère pouvoir présenter des pistes de réflexion dès le mois de septembre 2026.

2026-061 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" – NOUVELLE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SUITE À CORRECTIONS À APPORTER

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>27</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>20</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>20</td><td>Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>7</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Benoit Quélard.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget primitif "Production d'Énergie Photovoltaïque" de la Ville de Redon, adopté par le conseil municipal le 28 avril 2026, a fait l'objet d'observations par les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité que le Préfet exerce dans les deux mois suivant sa transmission.
En effet, dans la délibération n° 2026-032 du 28 avril 2026, il était indiqué que les résultats 2025 seraient repris au budget primitif "Production d'Énergie Photovoltaïque" de l'exercice 2026.
Or, par délibération en date du 2 octobre 2025, ce budget annexe a fait l'objet d'une décision de clôture au 31 décembre 2025 ce qui impose de facto la reprise des résultats 2025 du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" vers le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2026.
La Préfecture demande à ce que cela soit expressément indiqué dans la délibération d'adoption du CFU 2025 du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque."
De plus, avec la réforme de la M57 et la généralisation du Compte Financier Unique, un tableau retraçant les résultats par section doit être mentionné dans les délibérations d'adoption des CFU en y faisant figurer explicitement les Restes à Réaliser (RAR).
Fin 2025, le budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" comprenait une charge d'investissement en RAR correspondant au solde du lot n° 16 "centrale photovoltaïque" pour la construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin, d'un montant de 3 262,11 €.
Les résultats 2025 constatés au CFU du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" sont les suivants :

	Dépenses d'exploitation	*Recettes d'exploitation*
	32 238,39 €	*51 346,66 €*
Résultat de fonctionnement	***19 108,27 €***	
	Dépenses d'investissement	*Recettes d'investissement*
	38 628,71 €	*97 427,52 €*
	Dont RAR de 3 262,11 €	
Résultat d'investissement	***58 798,81 €***	
Résultat global	***77 907,08 €***	
Solde Restes à Réaliser	***- 3 262,11 €***	
Résultat net	***74 644,97 €***	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les remarques émises par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre du contrôle de légalité, par courrier du 22 mai 2026,
Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 11 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" 2025.
PRÉCISE que les résultats 2025 du Compte Financier Unique du budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" seront repris vers le budget principal de la Ville de l'exercice 2026 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : + 19 108,27 €
- Résultat d'investissement : + 58 798,81 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 3 262,11 €

2026-062 - BUDGET "VILLE" - BUDGET PRIMITIF 2026 - NOUVELLE ADOPTION SUITE À CORRECTIONS À APPORTER

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	20	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	20	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Benoit Quélard.

Le Budget Primitif (BP) du budget principal de la Ville de Redon pour l'année 2026, adopté par le conseil municipal le 28 avril 2026, a fait l'objet d'observations par les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité que le préfet exerce dans les deux mois suivant sa transmission.

Ces remarques conduisent à devoir adopter de nouveau le BP 2026 avec quelques corrections.

D'une part, des erreurs techniques dans la maquette budgétaire du BP 2026, provenant de mauvaises transpositions logicielles, ont fait apparaître des incohérences de chiffres :

- *Entre l'état I-B1 et l'état I-C1 au titre de la reprise des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;*
- *Entre le CFU 2025 et les états I-C1, II-A1 et III-A du BP 2026.*

Il convient donc de corriger ces états annexés afin de générer une maquette de BP 2026 conforme et cohérente avec la reprise des résultats 2025 du CFU.

D'autre part, par omission, la proposition initiale de budget primitif 2026 de la Ville n'avait pas intégré les résultats de 2025 du budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque", alors que celui-ci a fait l'objet d'une décision de clôture au 31 décembre 2025 par délibération en date du 2 octobre 2025.

Il convient donc de reprendre lesdits résultats au sein du BP Ville 2026, à hauteur de :

- *19 108,27 € en fonctionnement,*
- *58 798,81 € en investissement.*

De même, les Restes à Réaliser (RAR) du budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" clôturé au 31 décembre 2025, d'un montant de 3 262,11 € correspondant à une charge d'investissement sur le lot n° 16 "photovoltaïque" de l'école Charlie Chaplin, doivent être repris au budget primitif du budget principal 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 avril 2026,

Vu les remarques émises par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre du contrôle de légalité, par courrier du 22 mai 2026,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication des 15 avril et 11 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE à nouveau le budget primitif 2026 "Ville" avec les états budgétaires corrigés et pour des montants de crédits ajustés tels que présentés en annexes à la présente délibération et qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 769 108 €	13 558 799 €
Dépenses	15 769 108 €	13 558 799 €

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

2026-063 – BUDGET "CIMETIÈRE-CAVEAUX" 2026 – ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>27</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>20</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>20</td><td>Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>7</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Benoit Quélard.

Le Budget Primitif (BP) du budget annexe "cimetière-caveaux" de la Ville de Redon pour l'année 2026, adopté par le conseil municipal le 28 avril 2026, a fait l'objet d'observations par les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité que le préfet exerce dans les deux mois suivant sa transmission.
En effet, en vertu de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'une collectivité doit être voté en équilibre réel. Or, il apparait un déséquilibre réel entre ressources propres et remboursement du capital des annuités d'emprunt de - 1 075 € qu'il convient de corriger par voie de décision budgétaire modificative pour ajuster l'équilibre du budget "Cimetière-Caveaux".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les observations formulées par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrôle budgétaire et de la légalité le 22 mai 2026,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 11 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Cimetière-Caveaux", exercice 2026, telle que présentée comme suit :

Section d'investissement

BUDGET CIMETIÈRE-CAVEAUX - CODE 14013			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
16 : emprunts et dettes	16871 : autres dettes	- 1 075,00 €	- 1 075,00 €
Total section d'investissement		- 1 075,00 €	- 1 075,00 €

2026-064 – TARIFS MUNICIPAUX 2026 - AJUSTEMENTS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	20	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	20	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Benoit Quélard.

Les tarifs des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville de Redon ont été adoptés par délibération en date du 28 avril 2026.
Suite à des erreurs matérielles de calcul ou des omissions, il convient d'ajuster à la marge certaines lignes ou annexes, notamment l'annexe 1 des tarifs ALSH Hors commune et l'annexe 5 de locations des matériels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication des 15 avril et 11 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AJUSTE les tarifs 2026 et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville dont le détail figure en annexe.

Départ de Monsieur Marc Droguet.

2026-065 - SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2026 - COMPLÉMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE REDON

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Benoit Quélard.

En complément de la liste des subventions et participations attribuées aux associations et tiers pour l'exercice 2026, telle qu'adoptée par délibération du 28 avril 2026, il est proposé un complément pour la participation au fonctionnement de l'Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon à hauteur de 19 146 € se répartissant comme suit :

- *Une part fixe de 600 €,*
- *Une part variable de 0,32 € par habitant (basé sur la population INSEE au 1er janvier de l'année), soit 9 375 x 0,32 € = 3 000 €,*
- *Une contribution au programme partenarial de travail avec la Ville et les membres de l'Agence.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 11 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de compléter la liste des subventions et participations attribuées aux associations et tiers pour l'exercice 2026, telle qu'adoptée par délibération du 28 avril 2026, avec un complément pour la participation au fonctionnement de l'Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon à hauteur de 19 146 €.

Madame ÉVAIN demande le détail des travaux de l'Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon et pense qu'il serait bien de lister une fois par an ou tous les deux ans les thématiques que la Ville souhaite confier à l'agence.

Monsieur PERRÉ ne pense pas qu'il faille se brider à des thématiques figées. Il faut plutôt réfléchir en fonction des besoins des services. Il conviendra de demander un devis global sur le nombre d'heures consommées en fonction des actions demandées, afin d'obtenir un résultat final en fin d'année.

Monsieur DUCHÊNE précise que la subvention de la Ville est un soutien pour l'Agence d'Attractivité sur l'action globale. Ce qui intéresse spécifiquement Redon doit être écrit dans le rapport d'activité de l'agence avec beaucoup plus de précision et de détails, parce que ce n'est pas très clair.

2026-066 – PRÉVOYANCE DE LA POLICE MUNICIPALE

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>20</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>20</td><td>Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>7</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Benoit Quélard.

La collectivité a été sollicitée par l'assureur Allianz, qui gère les contrats Prévoyance Décès–Invalidité des agents de la Police Municipale. Ce dispositif a été mis en place en 1995, faisant suite au décès en service du policier Michel Macé. Aucune trace écrite de cette décision et de sa mise en œuvre n'a été trouvée.

Les agents ont des contrats individuels et le paiement des cotisations est assuré par le Trésor Public sur le budget de la commune.
La législation actuelle et les obligations en matière de Lutte Anti-Blanchiment (LAB) ne permet plus à une personne morale de régler directement les cotisations d'un contrat souscrit au nom d'une personne physique.
Pour les agents de la Police Municipale, il existe un risque de redressement fiscal, l'administration pouvant considérer que l'employeur finance pour eux une prestation personnelle assimilable à un avantage en nature.
Le Maire s'expose également à un redressement et à des suspicions de fraude ou de détournement de fonds liés au financement de contrats individuels.
Il est donc souhaitable de mettre en conformité le dispositif.
La mise en conformité consiste en des contrats individuels (pas de changement), un paiement par chaque agent (qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), l'inscription en avantage en nature de la cotisation dans le bulletin de salaire et un remboursement des agents par la collectivité sur présentation d'un justificatif.
Il a été constaté que les contrats individuels ont des typologies, des montants de couvertures assurantielles et des cotisations différents et que malgré le passage du représentant commercial de l'assureur actuel au service de la Police Municipale pour la mise en œuvre des contrats pour les nouveaux agents, la compréhension et la transparence ne sont pas satisfaisantes.
Il a été proposé aux agents de poursuivre en maintenant les contrats individuels actuels, avec un plafond de cotisation ou de s'orienter vers un contrat groupe.
Le choix des agents de la Police Municipale se porte sur un contrat groupe, avec des garanties uniformes.
La collectivité souhaite valider cette proposition qui présente l'intérêt de la mise en conformité et de l'uniformisation de la couverture assurantielle, dans le respect du budget actuel global de 2 160 euros pour six agents.
Il est proposé le calendrier de mise en œuvre suivant :

- *Le 16 juin 2026 : avis du Comité Social Territorial,*
- *Le 2 juillet 2026 : projet de délibération en conseil municipal,*
- *Avant le 15 juillet 2026 : rédiger un cahier des charges sur les bases des garanties actuelles,*
- *Avant le 30 juillet 2026 : consulter les assureurs,*
- *Avant le 15 septembre 2026 : choisir un assureur parmi les offres présentées,*
- *Le 29 septembre 2026 : présenter l'offre en Comité Social Territorial,*
- *Avant le 30 septembre 2026 : contractualiser avec l'assureur choisi,*
- *Avant le 31 octobre 2026 : résilier les contrats individuels au 31 décembre 2026 (à faire par les agents de la Police Municipale),*
- *À compter du 1er janvier 2027, ajouter l'avantage en nature sur la rémunération des policiers municipaux.*

Il est précisé que cette prévoyance est facultative et ne s'impose pas aux agents de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, Mutuelles et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de compléter le dispositif de participation employeur à la prévoyance des agents (délibération n° 2023-073 du 5 octobre 2023, par la prise en charge d'une prévoyance spécifique des agents de la filière de la Police Municipale couvrant les agents et leur famille en cas de décès ou d'invalidité).
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à consulter et signer un contrat groupe dans ce cadre.

2026-067 - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET MISSION SPORT-SANTÉ

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	20	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	20	Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Géraldine Denigot.

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Il convient de créer un poste non permanent en contrat de projet pour la Maison Sport-Santé :
Chargé.e de mission sport santé (à recruter) :

Dans le cadre du projet Sportif Municipal, des activités de Sport-Santé sont proposées aux Redonnais. Actuellement seize heures hebdomadaires sont consacrées à l'accueil du public, les entretiens motivationnels, les bilans des capacités physiques et de suivis des patients, les prises en charge, les conseils et orientations vers les activités Sport-Santé et les partenaires de la Maison Sport-Santé, permettant l'accueil de cent-soixante-dix patients sur quarante-sept semaines et trois créneaux d'activités sont proposés sur quarante-sept semaines autour des thématiques : cancer, endométriose et précarité. Cette activité est actuellement déléguée à un prestataire extérieur.
Un projet avec l'Agence Régionale de La Santé (ARS) permettra d'étendre les activités avec des antennes à Pipriac et Guemené-Penfao, avec des financements complémentaires sur deux ans.
D'autre part, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale font appel à des éducateurs sportifs pour encadrer les activités proposées aux résidents de l'EHPAD Les Charmilles et aux enfants (écoles et Centre de loisirs).
L'ensemble de ces activités permettent d'envisager de gérer toutes ces activités avec un poste à temps complet, avec une mise à disposition partielle sur l'EHPAD Les Charmilles.
Les missions du poste :

- *Animer la Maison Sport-Santé de Redon et les antennes de Pipriac et Guemené-Penfao ;*
- *Assurer des séances hebdomadaires d'activités physiques adaptées auprès des résidents de l'EHPAD Les Charmilles et des enfants des écoles et du centre de loisirs ;*
- *Accompagner le responsable du service sport dans la mise en œuvre du Projet Sportif Municipal et la gestion du service.*

Description du poste :

- *Catégorie : B*
- *Filière : Sportive*
- *Grade : Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)*
- *Indice de rémunération maximum : 421*
- *Emploi : Chargé de mission Sport-Santé*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Période de création : du 1er septembre 2026 pour deux ans*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L .2, L. 7 ainsi que L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la création d'un emploi en contrat de projet pour le poste présenté ci-dessus.

2026-068 - MISE EN DORMANCE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>28</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>28</td><td>Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>1</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Redon a procédé à une analyse du budget de la Caisse des Écoles. Il en conclut que le maintien de ce budget ne paraît pas pertinent car son activité n'est pas justifiée. En effet, ce budget est très peu sollicité par les familles redonnaises dont les ressources nécessitent un soutien pour financer un voyage scolaire. De plus, la difficulté de réunir le quorum entraîne souvent le report des séances.

Pour pallier l'absence de Caisse des Écoles et assurer la continuité du soutien aux familles, la Ville de Redon a adopté une délibération au conseil municipal du 5 juin 2026 qui permet d'accorder une aide financière dans les mêmes conditions que ce qui était permis précédemment.
Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en dormance la caisse des écoles à compter du 1er janvier 2027.
La mise en dormance permettra à terme l'adoption d'une délibération portant dissolution de la Caisse des écoles.
L'article L. 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que "lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-10 alinéa 3,
Vu la délibération du Comité de la Caisse des Écoles du 30 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Citoyenneté du 30 avril 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE la mise en dormance du Comité de la Caisse des Écoles à compter du 1er janvier 2027.
PRÉVOIT que la dissolution de la Caisse des Écoles interviendra à l'issue des trois ans exigés et que l'actif et le passif seront intégrés dans le budget de la Commune lors de sa dissolution.

2026-069 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES DIPLÔMÉS DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR À PARTIR DE DIX-SEPT ANS

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Pour assurer l'encadrement des enfants à l'Accueil de Loisirs, la Ville dispose d'une équipe d'animateurs permanents et de personnels du service de la Vie des Ecoles diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). La règlementation en matière de taux d'encadrement des enfants dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) oblige la présence d'un animateur diplômé BAFA (ou équivalent) pour huit enfants de moins de six ans, et d'un animateur diplômé pour douze enfants de plus de six ans.

Depuis plusieurs années, la Ville enregistre des départs à la retraite de personnels compétents en animation et doit faire appel au recrutement de vacataires pour compléter l'équipe les mercredis et les petites et grandes vacances. Les vacataires âgés de dix-huit ans et plus sont souvent des étudiants qui ont, pour leurs études, quitté le territoire redonnais et ne sont pas disponibles pour assurer des vacations les mercredis et les petites vacances.
Parallèlement et conformément aux orientations du Projet Educatif Local, la Ville de Redon a développé une dynamique d'accompagnement et de soutien des jeunes notamment dans leur parcours de formation. Elle accueille entre autres, des stagiaires BAFA au sein de l'Accueil de Loisirs.
Depuis plusieurs années, ce sont une vingtaine de jeunes qui réalisent annuellement leur stage pratique. Depuis quatre ans, la formation BAFA est ouverte aux jeunes âgés de seize ans, contre dix-sept ans auparavant. Les encadrants constatent qu'il est compliqué de maintenir le lien professionnel avec les jeunes diplômés et le renforcement de leurs compétences, en proposant des opportunités d'emploi saisonnier qu'à partir de dix-huit ans.
Au vu de ces constats et à titre expérimental, il est proposé d'abaisser l'âge de recrutement des vacataires diplômés BAFA, à dix-sept ans. Ils viendront compléter l'équipe sur des demi-journées d'animation de 4h45.
Il est proposé de n'accueillir que deux jeunes en même temps pour permettre leur intégration au sein d'un groupe de professionnels confirmés et favoriser l'acquisition ou le renforcement de leurs compétences sans pour autant déstabiliser la qualité de l'encadrement.
Une évaluation de l'expérimentation sera réalisée en septembre 2027.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté du 30 avril 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 16 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement aux jeunes diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs à partir de dix-sept ans, à titre expérimental.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1) Cellule de crise canicule / Vigilance rouge

Monsieur DUCHÊNE souhaite revenir sur l'épisode caniculaire que la Ville vient de traverser. Face à cette situation, il a souhaité que la Ville de Redon soit pleinement mobilisée afin de protéger les habitants, en particulier les plus fragiles, tout en garantissant la continuité des services publics qui doivent "fonctionner" lorsque les autres institutions ne sont plus présentes. Dès les premières alertes météorologiques, avant même le passage du département en vigilance rouge, les premières mesures de prévention ont été engagées, puis renforcées. Dès le 9 juillet 2026, le plan communal de sauvegarde a été déclenché permettant la mise en place d'une cellule de crise qui se réunissait deux fois par jour. Cette organisation a permis d'analyser quotidiennement l'évolution de la situation, d'adapter les mesures prises, de coordonner l'action de l'ensemble des services municipaux et d'assurer une information régulière de la situation à la population. Il tient à souligner l'engagement exemplaire de l'ensemble des agents municipaux qui ont su faire preuve d'une très grande réactivité dans un contexte particulièrement exigeant. Cette mobilisation collective a permis de répondre aux besoins des habitants avec professionnalisme et efficacité. La protection des personnes les plus fragiles a constitué le cœur de l'action de la Municipalité. Les équipes du CCAS en lien avec les élus, les associations et les partenaires, ont assuré un suivi renforcé des personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables. Au total, 384 appels téléphoniques et 38 visites à domicile ont été réalisées. En parallèle, plusieurs dispositifs ont été déployés et renforcés : ouverture d'une salle climatisée à la Maison des Associations avec élargissement progressif des horaires, accompagnement des personnes ne pouvant s'y rendre par leurs propres moyens, intervention de la Croix Rouge en appui des visites à domicile avec distribution d'eau et de brumisateurs, organisation de maraudes par la Police Municipale auprès des personnes sans domicile fixe avec le Secours Catholique d'un accueil de jour, envoi d'un SMS d'information aux allocataires du RSA suivis par le CCAS, information des bailleurs sociaux afin de relayer les consignes de prévention auprès de leurs locataires. Ces actions ont été conduites avec un objectif simple : ne laisser personne seul face à cet épisode climatique. L'ensemble des services municipaux s'est adapté quotidiennement à l'évolution de la situation. Les écoles, les accueils de loisirs, les équipements sportifs, les équipements municipaux et les services

administratifs ont ajusté leur fonctionnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents tout en maintenant les missions essentielles du service public. Dans une situation exceptionnelle, une information claire, régulière et réactive est indispensable. La communication auprès de la population était quotidienne avec la diffusion journalière de communiqués de presse sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville ainsi qu'auprès des établissements et des partenaires concernés. Les épisodes climatiques extrêmes sont appelés à devenir plus fréquents. Ils imposent aux collectivités d'adapter en permanence leur organisation, leurs équipements et leurs pratiques. La Ville de Redon poursuivra ce travail avec la même exigence de responsabilité et de solidarité. Au-delà des adaptations organisationnelles, la Ville poursuivra également les études engagées pour le confort thermique de ces bâtiments, et notamment des écoles. Les orientations prévues s'inscrivent dans une démarche plus globale d'adaptation du patrimoine communal aux effets du changement climatique.

Madame HURTEL revient sur la gestion qui a été faite dans les écoles lors de cette période caniculaire. Le choix a été fait de laisser les écoles ouvertes afin de permettre aux enfants dont les parents travaillent d'avoir une solution de garde. Ces enfants étaient rassemblés dans les salles les plus fraiches au niveau de la maternelle d'Anne Sylvestre puis au fur et à mesure des jours de la semaine, la chaleur s'accumulant, les enfants ont été délocalisés dans l'école Charlie Chaplin.

Madame TORLAY précise que cinquante personnes sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables du CCAS. Chacune étaient appelées quotidiennement et, pour celles injoignables, des visites à domicile étaient organisées par des agents du CCAS et des bénévoles de la Croix Rouge. Les salles rafraîchies ont été appréciées par les gens qui les ont fréquentées.

Madame MONTAGUT s'est dit très peinée de lire dans la presse que le CCAS n'avait rien fait. Elle était présente au côté de la Directrice et elle a pu constater que tout le monde se démenait, jour et nuit et même le week-end. Elle leur tire son chapeau, les félicite et les remercie.

Monsieur HAIRAULT souhaite préciser comment cela s'est passé en terme chronologique du côté de la Minorité. Il n'était pas question pour la Minorité de remettre en cause l'engagement du CCAS, tout comme l'existence des cellules de crise. Il regrette le manque d'information de la Minorité, qui avait pourtant solliciter le Maire très tôt au début de la crise. Au moment de l'article dans la presse, la Minorité n'avait toujours pas été informée de l'existence d'une cellule de crise. Il pointe donc le manque de communication à l'égard de la Minorité. Il estime qu'en situation de crise, il faut non seulement agir et se mobiliser mais également communiquer le plus largement possible. Pour la Minorité, les résultats ne sont pas suffisants et sont à améliorer.

Monsieur DUCHÊNE regrette que la Minorité ait communiqué dans la presse, pour dire des choses inexactes. Si elle avait lu les communiqués de presse, elle aurait su ce qui se faisait au quotidien. Il précise que si la Minorité n'est pas capable de faire un démenti, de reconnaître son erreur de communication, c'est un problème. Il précise que les élus de la Majorité ont fait preuve de spontanéité et qu'il n'a pas eu à leur demander de se mobiliser. La Minorité aurait pu faire la même chose.

Monsieur HAIRAULT signale qu'une communication de crise doit s'anticiper. Il reconnait que leur communiqué de presse comporte des informations inexactes mais elles sont celles dont la Minorité disposait à ce moment-là.

Monsieur DUCHÊNE rappelle la quotidienneté des communiqués et leur diffusion large sur les supports de communication de la Ville. Tout le monde en était destinataire.

Monsieur HAIRAULT fait savoir que les élus de la Minorité n'ont jamais été destinataires des mails de diffusion des communiqués de presse. Il demande si les listes de diffusion sont bien actualisées.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il va s'en assurer.

2) Rencontre des commerçants au Carré 9

Madame ÉVAIN intervient pour évoquer la réunion avec les commerçants qui était organisée le 11 juin 2026 au Carré 9. Elle se dit surprise de l'animosité qui régnait lors de cette réunion lorsque le sujet sur les animations de fin d'année a été abordé. Ce sujet houleux conduit certains élus et commerçants présents à quitter la réunion prématurément, suite aux propos virulents tenus par certains. Elle n'a pas compris le manque de maîtrise de l'équipe organisatrice et a suggéré au conseiller municipal délégué au Commerce, dès la fin de la réunion, à ce qu'un débriefing soit rapidement organisé entre élus présents pour faire un point sur ce qui s'était passé et sur la conduite à tenir quant à la relation avec les commerçants. À ce jour, elle n'a eu aucun retour concernant sa suggestion et demande donc la suite qui va être donnée à cette malencontreuse entrée en relation de la Commission Vie Commerciale avec les commerçants.

Monsieur PERRÉ confirme les faits mais il ne veut pas s'attarder sur un épiphénomène qui concerne deux commerçants qui, selon lui, ne seront jamais satisfaits des actions que la Ville pourra mettre en œuvre pour valoriser le commerce. Il n'est pas question que la Ville remette tout à zéro alors que des choses sont engagées. Une communication sera faite dans les prochains jours. Il n'a pas envie de perdre son temps à débriefer avec les commerçants concernés, même s'il s'agit d'un des co-présidents de l'association des commerçants.

3) Commissions de Redon Agglomération

Monsieur HAIRAULT souhaite connaître le fonctionnement des commissions de Redon Agglomération.

Madame LANSON répond qu'il faut que la Minorité doit positionner un membre titulaire par commission, avec pour échéance le 17 juillet 2026.

Monsieur DUCHÊNE ajoute qu'il y a quatre élus redonnais, dont un suppléant, par commission, donc deux élus de la Majorité et un élu de la Minorité en tant que titulaires. Le suppléant peut être un élu de la Majorité ou de la Minorité. Il peut s'agir de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux.

4) Protection et prévention de l'enfance

Madame BRAULT-PITAUD rappelle le courrier de la Minorité du 14 juin concernant la prévention, la protection de l'enfance, le soutien à la vie associative, la coordination avec les partenaires institutionnelles, pour laquelle elle a reçu une réponse le 1er juillet 2026. Elle remercie la Majorité pour l'engagement qu'elle a pris pour la mise en place des affichages des numéros d'urgence sur le patrimoine bâti, le site Internet et les réseaux, de tous les établissements accueillant des mineurs. Ce qui a été mis en place en quinze jours illustre bien qu'on peut construire ensemble.

Madame LANSON pense qu'effectivement il était bien de tout regrouper. Du travail reste à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère Municipale Déléguée